

Procès-verbal du Conseil communal du 28 avril 2014

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,
Marjorie Redko : Directrice générale f.f,

E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.
Thumulaire, A. Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval :
Conseillers communaux.

Excusés : Frédéric Petre, R. Deman

Il est 19h35. La séance est ouverte.

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mars 2014.

Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 4 abstentions.

***IC : pour
Alternative - Ecolo : abstention***

2. INFORMATION

- 2.1 Fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Budget 2014 - Approbation par la tutelle.
- 2.2 Fabrique d'église Saint-Géry de Thieu – Budget 2014 - Approbation par la tutelle.
- 2.3 Fabrique d'église Saint-Martin de Mignault – Budget 2014 - Approbation par la tutelle.
- 2.4 Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx – Budget 2014 - Approbation par la tutelle.
- 2.5 Fabrique d'église Saint-Léger de Gottignies – Budget 2014 – Approbation par la tutelle.
- 2.6 Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx - MB2 de l'exercice 2013 – Approbation par la tutelle.

3. FINANCES

3.1 Marchés publics de fournitures :

• Fourniture et pose d'un système de relevage pour tracteur.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140014 relatif au marché "Fourniture et pose d'un système de relevage pour tracteur" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/743-98 (n° de projet 20140014) : 4.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140014 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un système de relevage pour tracteur", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- **article 421/743-98 (n° de projet 20140014) : 4.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.**

• **Achat de petit outillage pour le service travaux.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140015 relatif au marché "Achat de petit outillage pour le service travaux" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/744-51 (n° de projet 20140015) : 5.500,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140015 et le montant estimé du marché "Achat de petit outillage pour le service travaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 421/744-51 (n° de projet 20140015) : 5.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.

• **Achat de pneus pour véhicules divers.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140017 relatif au marché "Achat de pneus pour véhicules divers" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.040,00 € hors TVA ou 4.888,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 421/745-52 (n° de projet 20140017) : 1.835,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 421/745-53 (n° de projet 20140018) : 2.600,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 421/745-98 (n° de projet 20140019) : 700,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140017 et le montant estimé du marché "Achat de pneus pour véhicules divers", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 4.040,00 € hors TVA ou 4.888,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 421/745-52 (n° de projet 20140017) : 1.835,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 421/745-53 (n° de projet 20140018) : 2.600,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 421/745-98 (n° de projet 20140019) : 700,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.2 Marché public de travaux – travaux de désamiantage de la maison des jeunes de Thieu.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140026 relatif au marché "Travaux de désamiantage de la maison des Jeunes de Thieu" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7611/724-54 (n° de projet 20140026) : 6.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140026 et le montant estimé du marché "Travaux de désamiantage de la maison des Jeunes de Thieu", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 7611/724-54 (n° de projet 20140026) : 6.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.3 Centre culturel Régional du Centre – Convention.

La convention est approuvée à l'unanimité.

3.4 Fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Compte 2013.

3.5 Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx – Compte 2013.

3.6 Fabrique d'église Saint-Géry de Thieu – Compte 2013.

3.7 Fabrique d'église Saint-Martin de Mignault – Compte 2013

Les points relatifs aux Fabriques d'église sont reportés dans l'attente du compte 2013 de la FE St Léger à Gottignies

3.8 Plan d'investissement 2013-2016 : modification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'avant-projet de Décret, approuvé par le Gouvernement wallon le 2 mai 2013, modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes,

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 6 juin 2013, nous informant qu'une enveloppe de 377.358€ est attribuée à la Ville du Roeulx pour les années 2013 à 2016,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2013 par laquelle celui-ci a adopté le plan d'investissement communal qui comprenait les travaux d'aménagement et d'entretien extraordinaire des voiries suivantes :

- Rue de la Renardise : 301.000€ TVAC,

- Rue des Fonds : 132.000€ TVAC,

- Rue des Fabriques : 105.000€ TVAC,

- Trottoirs au Square Mabilie : 95.000€ TVAC

- Trottoirs rue de la Victoire : 121.000€ TVAC

dont 377.000€ pris en charge par la Ville et 377.000€ subventionnés dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016.

Considérant que les trottoirs de la rue de la Victoire sont également subventionnés dans le cadre du Plan Trottoirs et qu'il y a donc lieu de supprimer ces travaux du Plan d'investissement 2013-2016,

Considérant par ailleurs que la rue de l'Ange Gardien, qui dessert l'école maternelle et primaire de l'Ange Gardien et qui relie le Square Mabilie, est en très mauvais état et ne respecte pas les normes de traversée piétonne,

Considérant qu'il est proposé de remplacer les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue de la Victoire par les travaux nécessaires à la rénovation de la rue de l'Ange Gardien,

Considérant que les travaux d'aménagement et d'entretien extraordinaire de la rue de l'Ange Gardien sont estimés à 65.150€ HTVA soit 78.831,15€ TVAC,

Sur proposition du Collège communal,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide

Article 1^{er}

De modifier le Plan d'investissement 2013-2016 adopté par le Conseil communal du 19 août 2013.

Les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue de la Victoire sont remplacés par les travaux d'aménagement et d'entretien extraordinaire de la rue de l'Ange Gardien estimés à 65.150€ HTVA soit 78.831,15€ TVAC.

Article 2

De transmettre le dossier complet à la Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées afin d'obtenir l'accord du Ministre sur la modification du Plan d'investissement 2013-2016.

*IC et Alternative : pour
Ecolo : abstention*

4. DIVERS

4.1 Ouverture de deux voiries sur le site de l'ancienne cimenterie.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 127 du CWATUPE qui stipule que le permis est délivré par le Fonctionnaire Délégué,

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 18/04/2014 conjointement par la Ville du Roeulx et la SA BAIO Constructions pour la création de deux nouvelles voiries et la construction de 40 logements unifamiliaux, sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu sis rue du Manoir Saint-Jean à 7070 Thieu, Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 31/03/2014 au 14/04/2014, conformément aux dispositions du CWATUPE,

Considérant les réclamations introduites ;

Considérant qu'une nouvelle voirie a déjà été créée dans le cadre de la construction du hall omnisports ;

Considérant que les nouvelles voiries seront créées dans le prolongement de cette nouvelle voirie ;

Considérant que le prolongement de la voirie déjà existante sera une voirie à deux sens tandis que la voirie interne au clos sera une voirie à sens unique ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 16/04/2014,

Attendu que cette demande implique l'ouverture de deux nouvelles voiries pour accéder aux logements ;

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 contre,

Décide :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur l'ouverture de deux voiries sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville du Roeulx et la SA BAIO Constructions.

*IC : pour
Alternative - Ecolo : contre*

4.2 Elargissement et aménagement de la ruelle aux Charognes.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite en date du 28 février 2014 par la SPRL SL FRANKLIN INVEST pour l'urbanisation d'un terrain. Le projet prévoit 5 lots constructibles sur le terrain cadastré section D n° 671 G ;

Considérant que cette urbanisation se fera en partie le long de la ruelle aux Charognes, voirie agricole reliant la rue des Huit Bonniers à la rue de la Victoire et en partie le long de la rue des Huit Bonniers ;

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 13/03/2014 au 27/03/2014 conformément aux dispositions du CWATUPE,

Considérant qu'une pétition de 30 signatures a été introduite en date du 27/03/2014 ;

Considérant que ces terrains sont situés en zone d'habitat et donc susceptibles d'être construits ;

Considérant qu'au plan de secteur, pratiquement toutes les zones d'habitat sont entourées de zones agricoles ;

Considérant que ces terrains sont situés près du centre du Roeulx, donc près des services, des accès aux transports en commun ; qu'ils sont donc idéalement situés pour accueillir des nouveaux logements ;

Considérant que le terrain est situé en aire de bâti en ordre discontinu ;

Considérant que le reste de la voirie sera très prochainement aménagé pour continuer l'urbanisation du quartier ;

Considérant que la nouvelle voirie ainsi créée sera à sens unique afin d'éviter tout passage intempestif ; que seuls les riverains emprunteront cette rue ;

Considérant que l'implantation des futures constructions sera diversifiée (3 ou 4 façades) ; que cela correspond

aux prescriptions de l'aire de bâti en ordre discontinu ;

Considérant que des vues vers la campagne seront préservées ;
Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 16/04/2014 ;
Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 abstentions,

Décide :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur l'élargissement et l'aménagement du début de la ruelle aux Charognes.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par le SPRL SL FRANKLIN INVEST.

**IC : pour
Alternative - Ecolo : abstention**

4.3 Règlement complémentaire sur le roulage : stationnement rue des Ecoles.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les poids lourds ;

Considérant la vue des lieux du 07 mars 2014 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue des Ecoles, le stationnement est réservé aux camions et camionnettes, du côté impair, entre l'opposé de l'immeuble n° 78 et l'opposé de l'immeuble n° 78A, sur une distance de 25 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9c flèche montante « 25 m ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministérielle.

4.4 Règlement complémentaire sur le roulage : stationnement rue Neuve.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la vue des lieux du 04 avril 2014 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue Neuve, le stationnement est interdit, du côté pair, le long de l'immeuble n° 6, sur une distance de 5 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministérielle.

4.5 Motion relative à la réforme des allocations d'insertion et ses conséquences.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la loi qui limite à trois ans les allocations d'insertion versées aux personnes qui n'ont pas droit au chômage (sortie d'étude, pas suffisamment de jours de travail, etc.), loi qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu que d'après certaines études, 32.000 chômeurs wallons seront concernés au 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu que l'application de cette législation va entraîner le glissement d'un certain nombre de personnes du chômage vers l'aide sociale au sens large, et donc d'une aide provenant du fédéral vers les pouvoirs locaux, et, plus spécifiquement, les C.P.A.S. ;

Attendu qu'une nouvelle fois, le législateur fédéral prend des mesures afin de réaliser des économies à son niveau de pouvoir, sans se préoccuper de l'impact de ces mesures sur les finances des communes déjà mises à mal par de nombreuses réformes décidées à d'autres niveaux de pouvoir, sans que les moyens, notamment financiers, n'accompagnent ces réformes ;

Attendu que les chiffres au niveau du C.P.A.S. du Roeux sont éloquentes ;

Qu'en effet, les montants octroyés en aide sociale ou R.I.S., tels qu'ils ressortent des comptes sont de 395.000€ en 2010, 472.000€ en 2011 et 477.916 € en 2012 ;

Qu'il s'agit d'une progression constante qui ne va que s'aggraver, s'amplifier, si la loi sur l'exclusion de chômage devait entrer en vigueur mettant ainsi encore en peu plus en difficulté les finances des C.P.A.S. et donc des communes ;

Attendu que, au-delà de considérations sociales qui ne peuvent être mises de côté (les nouvelles dispositions allant toucher des cohabitants, des jeunes qui sortent des études ou des personnes qui n'ont pas cumulé suffisamment de jours de travail, etc.), il ne peut être toléré que les pouvoirs locaux continuent à subir les impacts financiers très lourds de décisions prises par d'autres niveaux ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1^{er}

D'exiger du gouvernement fédéral de revenir sur ces mesures ou, à tout le moins, d'offrir aux communes et C.P.A.S. la garantie que les surcoûts budgétaires seront financés par le pouvoir fédéral

4.6 FEDER – Appel à projets : aménagement d'une piste cyclable sur la Chaussée de Mons.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'appel à projets publics lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du programme opérationnel Feder (Fonds Européen du Développement Régional) 2014-2020,

Attendu que les Villes et communes devaient déposer leurs fiches projet définitives au Secrétariat du Coeur du Hainaut - IDEA - pour le 14 avril 2014 au plus tard afin que celui-ci rentre auprès de la Région wallonne des portefeuilles de projets cohérents et pertinents,

Attendu que la Ville du Roeulx a introduit dans le délai imparti une fiche concernant le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la Chaussée de Mons afin de relier Le Roeulx à la gare d'Havré,

Considérant que ce projet estimé à 245.034€ TVAC peut être subventionné à hauteur de 90%,

A l'unanimité,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la Chaussée de Mons afin de relier Le Roeulx à la gare d'Havré tel que le projet a été introduit dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020.

FEDER – Appel à projets : mise en valeur touristique de l'ancien Hôpital St Jacques

Le Conseil communal décide par 13 voix pour, 1 abstention et 4 contre de mettre ce point en séance.

***IC : pour sauf Mr Maistriaux abstention
Alternative - Ecolo : contre***

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'appel à projets publics lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du programme opérationnel Feder (Fonds Européen du Développement Régional) 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 25 avril 2014 par laquelle celui-ci marque son accord sur le projet, à introduire par la Ville, de mise en valeur touristique de l'ancien Hôpital Saint-Jacques,

Attendu que la Ville du Roeulx a obtenu de l'IDEA de pouvoir transmettre une nouvelle fiche-projet au Secrétariat du Coeur du Hainaut pour le 28 avril 2014, afin que celui-ci rentre auprès de la Région wallonne des portefeuilles de projets cohérents et pertinents,

Attendu que la Ville du Roeulx a introduit dans le délai imparti une fiche concernant le projet de mise en valeur touristique de l'ancien Hôpital Saint-Jacques,

Considérant que ce projet estimé à 2.584.212,65€ peut être subventionné à hauteur de 90%,

Par 13 voix pour, 1 abstention et 4 contre,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le projet de mise en valeur touristique de l'ancien Hôpital Saint-Jacques tel que le projet a été introduit dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020.

***IC : pour sauf Mr Maistriaux abstention
Alternative - Ecolo : contre***

Présentation Power-Point

<p>Conseil de l'action sociale du 25 avril 2014</p> <p><i>Mise en valeur touristique de l'ancien Hôpital St-Jacques du Roeulx</i></p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Développer les synergies Ville – CPAS➤ Augmenter l'attrait touristique du site➤ Renforcer la muséographie➤ Amplifier l'accueil des pèlerins de St-Jacques de Compostelle➤ Poursuivre la restauration de ce patrimoine exceptionnel
---	--

1. Synergies Ville-CPAS

- Projet conjoint
- Mise en place ultérieure d'une convention de partenariat avec répartition précise du rôle de chacun

2. Attrait touristique

- Développer le potentiel de visites
- Adapter le bâtiment aux PMR
- Mettre en valeur ce patrimoine d'exception
- Permettre des retombées économiques sur le reste de l'entité

3. La muséographie

- Mettre en valeur et renforcer le patrimoine existant (œuvres et mobilier)
- Développer différentes thématiques permanentes ou temporaires. Citons notamment :
 - La Rose
 - Le Pèlerinage St-Jacques de Compostelle
 - Le fonctionnement de l'ancien Hôpital

4. L'accueil des pèlerins

- Aménager 2 chambres avec blocs sanitaires individuels
- Mettre en place un accueil et un encadrement par l'employé d'accueil

5. Les travaux de restauration

- Trouver des sources de financement complémentaires aux travaux de restauration
- Financer l'étude d'architecture non subventionnée

Partenariats

- 🚩 Ville / CPAS / Office du tourisme / Les Amis de St-Jacques
- 🚩 L'Association Belge des Amis de St-Jacques de Compostelle
- 🚩 L'Hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines
- 🚩 Le Cercle d'Histoire

Coûts du projet

Rubrique	Sous-rubrique	Total
Frais de personnel	Chef de projet (2014-2019)	181.711 €
	Infographiste (2018)	10.920 €
	Historienne de l'art (2016-2018)	26.023 €
	Employé accueil (2019-2023)	242.748 €
	Guide (2019-2023)	78.092 €
Coûts indirects	Forfait 15%	80.924 €

Rubrique	Sous-rubrique	Total
Frais de mise en œuvre	Frais d'expertise externe	65.761 €
	Frais de promotion, de communication, de publicité	7.000 €
	Inauguration	6.050 €
	Frais de développement et mise à jour de site web	6.050 €
Dépenses d'équipement	Création d'un logiciel ou d'applications mobiles pour Smartphone	106.359 €
	Assurances liées aux équipements	5.000 €

Rubrique	Sous-rubrique	Total
Aménagement de bâtiment	Auteurs de projet	174.179 €
	Surveillance de chantier	45.963 €
	Frais administratifs	15.321 €
	Aménagements intérieurs	278.922 €
	Équipements / Scénographie	504.328 €

Rubrique	Sous-rubrique	Total
	Travaux extérieurs	
	Lot 1 Façades / Châssis	496.783,92€
	Lot 2 Chéneaux extérieurs	176.130,26€
	Lot 3 Enduits intérieurs	75.947,60€
TOTAL		2.584.212,65 €

Financement

Intervention	Total
FEDER	€ 1.962.417,13
Wallonie	€ 403.748,51*
Commune	€ 218.046,41
Coût total	€ 2.584.212,65

* 60% des lots 1 et 2 des travaux de restauration

Un bilan financier positif

Rubriques	Rentrées financières	
Salaires internes	196.788,60 €	90% des barèmes Feder
Coûts indirects	72.831,60 €	90% du forfait Feder
Auteur de projet CPAS	86.268,60 €	90% des honoraires
Restauration lot 1	178.842,21 €	90% du solde de 40%
Restauration lot 2	63.406,89 €	90% du solde de 40%
Restauration lot 3	68.352,84 €	90% du coût des travaux
TOTAL	666.490,74 €	
Coût Commune	-218.046,41 €	
Solde	448.444,33 €	

En conclusion

Un gain financier de 448.444,33€



+ Un musée

*Merci
pour votre
attention*

DIVERS

Monsieur l'Echevin Jean-Francis Formule informe le Conseil que dans le cadre du programme européen "Fruits et légumes à l'école" la Ville du Roeulx a reçu une subvention de 323,07€.